

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-110

Objet :

**Convention de servitudes entre la Communauté de
Commune Tarn Agout et la
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
Mise en œuvre du dispositif de vidéo protection
Chemin de la Planquette**

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (*Liste « Saint-Sulpice
Active et citoyenne » Mmes
MANTEAU et MAZOUZ, MM.
LASSALLE et LACOSTE*)

Vote à la majorité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

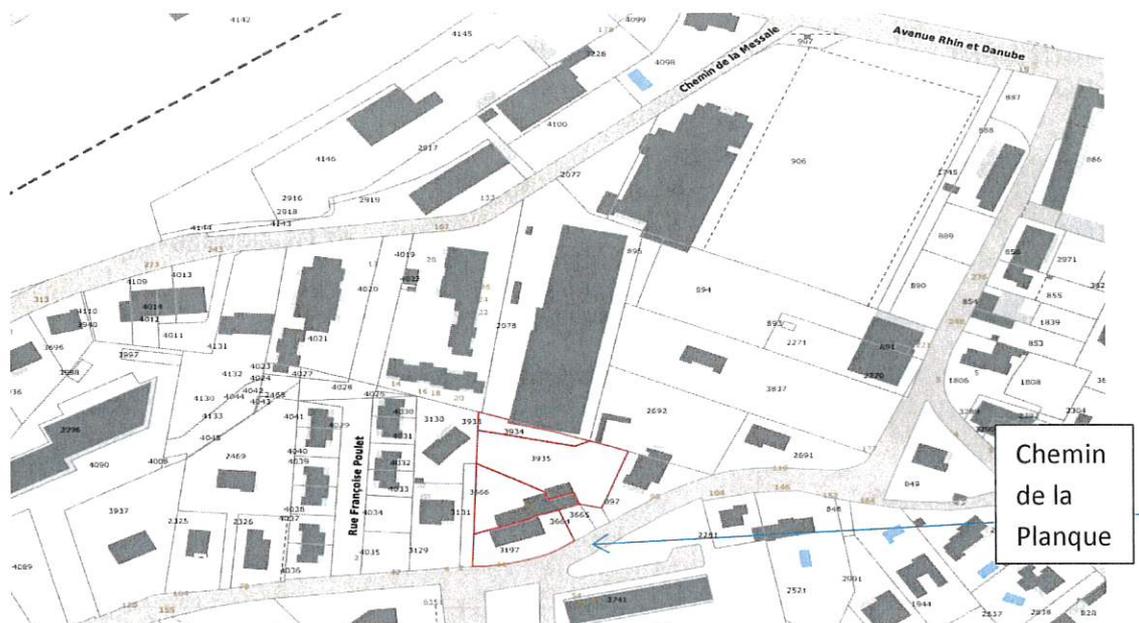
Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint à la prévention, la sécurité et au devoir de mémoire, informe l'Assemblée que la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe a décidé, dans le but de renforcer son dispositif de sécurité, d'étendre son système de vidéoprotection, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation et de Programmation sur la Sécurité Intérieure.

Au cas présent, les études réalisées en préalable aux travaux d'installation du système de vidéoprotection ont conclu qu'en égard aux objectifs poursuivis par le système, un câble de fibre optique devra cheminer par les parcelles cadastrées section B n° 3197, n° 3666, n° 3934 et n° 3935. Impliquant à cet effet, la nécessité de réaliser une canalisation multitubulaire enterrée.



La société Ineo Infracom SNC intervient dans le cadre du marché 2019-TX-01 « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection », notifié le 9 avril 2019.

Dans le cadre du présent projet, la Commune a engagé une procédure visant à conclure avec les tiers, les conventions nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de ces opérations.

A cette fin, une recherche d'accord amiable a été engagée auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), propriétaire, sollicitant son autorisation pour procéder aux travaux correspondants. La convention est accordée à titre gratuit.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Sécurité intérieure ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la circulaire n° NORPRMX1124533C du 14 septembre 2011 relative à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public et dans les lieux non ouverts au public ;
- Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de formaliser par convention la mise en place du dispositif de vidéo protection ;

DÉCIDE,

- D'approuver la convention de servitudes relative à la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection sur les parcelles cadastrées section B n° 3197, n° 3666, n° 3934 et n° 3935 telle que présentée et annexée ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.